

# Les procédures jouent en sa faveur

Un homme de 20 ans comparait hier, devant le tribunal correctionnel de Nevers, pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique en Savoie et à Nevers. Lors de cette audience, les procédures semblent jouer en faveur du Nivernais.

Simon Dubos

simon.dubos@centrefrance.com

« Je ne me suis pas enfui. » Ce fut la défense d'un Nivernais de 20 ans tout au long de ses deux audiences successives devant le tribunal correctionnel de Nevers, hier.

Il comparait pour deux affaires en lien avec des délits routiers. Les premiers faits remontent à décembre 2022, en Savoie. En sortie de boîte avec des amis, il avait pris le volant, alcoolisé. Ce que lui reproche le tribunal, c'est d'avoir pris la fuite en voyant les gendarmes lui sommer de s'arrêter. Sa raison retrouvée lui avait permis de prendre conscience de sa bêtise et de finalement s'arrêter une centaine de mètres plus loin.

## Il refuse l'éthylotest

Les gendarmes avaient clairement observé quatre personnes monter à bord d'une voiture. Le prévenu, lui, défend mordicus lors de ses auditions qu'il ne conduisait pas.

Tout au long de la procédure, il refusera de se sou-



ACCIDENT. La voiture avait fini sur le flanc le 30 avril en percutant deux autres véhicules.  
PHOTO ESTEBAN GOULET

mettre à l'éthylotest, malgré son ivresse manifeste.

Pourtant, les gendarmes lui suspendront son permis pour le délit de fuite. Au tribunal, Aude Besse, représentante du Ministère public, le questionne : « Vos rapports avec les gendarmes sont parfois compliqués, non ? ». Sans répondre, le prévenu fait la moue. « Selon les rapports, vous êtes plutôt de nature agressive avec les autorités », relance-t-elle. « Je dirais plutôt impulsif. »

Il avoue finalement au tribunal avoir conduit au

moment des faits, mais nie avoir pris la fuite.

Pour la procureure, « le prévenu a du mal à entendre que les gendarmes lui ont probablement sauvé la vie en l'empêchant de prendre le volant. Je demande qu'il soit condamné pour la conduite alcoolisée et le refus d'obtempérer. Je requiers trois mois de prison avec sursis et six mois de suspension de permis. »

M<sup>e</sup> Rémy Josseaume, avocat du barreau de Paris, n'est « pas d'accord avec le parquet. Ce ne sont pas les

gendarmes qui apparaissent dans la procédure, mais un gendarme. Il est plus que désagréable avec mon client. C'est une enquête à charge. Dans ses écritures, il se contredit avec les vidéos fournies au dossier. On ne peut condamner mon client pour délit de fuite sachant qu'aucun geste réglemентаire n'a été fait. Je demande la relaxe. »

Chose qu'il obtiendra pour cette première affaire pour le refus d'obtempérer. Cependant, le Nivernais est condamné pour la con-

duite en état d'ivresse à une amende.

Lors de la seconde affaire, cette fois-ci s'étant déroulée à Nevers le 30 avril dernier, le Nivernais est poursuivi pour avoir, rue Saint-Martin, percuté deux voitures avec la sienne avant de finir sur le flanc. Là encore, il était alcoolisé et conduisait malgré une suspension de permis liée à sa première affaire.

## Course folle à Nevers

Juste avant l'ouverture des débats, son avocat apporte des éléments supplémentaires à la procédure. « Mon client n'a pas été notifié de son alcoolémie. Il n'a pas pu non plus avoir de second souffle. Et puisqu'il a été relaxé pour le délit de fuite et que la suspension de son permis reposait uniquement sur ce point, je demande également la relaxe », lance M<sup>e</sup> Rémy Josseaume.

Le jour des faits, des témoins l'avaient aperçu sortir de son véhicule par la fenêtre avec un autre homme avant de tenter de remettre le véhicule sur ses quatre roues. Une fois sur place, les policiers ne voient que les deux individus. L'un d'eux, le prévenu, sentant fortement l'alcool, explique que le conducteur s'est enfui. Le passager, lors de son audition, désignera pourtant le prévenu comme conducteur. Comme défense à la barre, le Nivernais main-

tient ses propos avancés en garde à vue. « Je n'ai pas conduit. C'est un autre homme dont je ne connais pas le nom qui conduisait. »

« Vous ne semblez pas exemplaire pour reconnaître les faits », commente la procureure avant de requérir : « Il y a cette vidéo et ces auditions de témoins. Comment il peut expliquer qu'il ne conduit pas. Encore une fois, il paraît se défaire de la réalité. Une fois encore, il était alcoolisé. Je demande qu'il soit reconnu coupable de l'ensemble des faits qui lui sont reprochés. Je demande trois mois de prison avec sursis ainsi qu'une suspension de son permis de quatre mois. »

Son avocat plaide, lui, « l'irrégularité du contrôle d'alcoolémie. Rien ne montre dans cette procédure qu'il conduisait, personne ne l'a vu conduire. Depuis quand le prévenu doit apporter la preuve d'un fait qu'il n'a pas commis ? La vidéo des témoins, elle, ne montre pas qui conduit, elle intervient après l'accident. Le conducteur a déjà pris la fuite. Si c'était mon client, c'est lui qui aurait pris la fuite. Il vous appartiendra de le relaxer à défaut de démonstration de sa culpabilité. »

La décision est mise en délibéré au 18 décembre. ■